

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1250^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Lundi 21 octobre 1963,
 à 16 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

| | Page |
|--|------|
| <i>Point 15 de l'ordre du jour:</i> | |
| <i>Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice (fin)</i> | 1 |

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
(Venezuela).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres
 de la Cour internationale de Justice (fin)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): La 1250^eme séance plénière a pour objet de continuer l'élection des membres de la Cour internationale de Justice. Comme les Membres de l'Assemblée le savent, il reste à pourvoir un poste vacant à la Cour. On distribue en ce moment les bulletins de vote, et je me permettrai de rappeler aux Membres qu'ils peuvent voter pour tous, à l'exception de M. André Gros, de sir Gerald Fitzmaurice, de M. Luis Padilla Nervo et de sir Muhammad Zafrulla Khan, qui ont déjà été élus membres de la Cour lors de la séance précédente. Je dois également rappeler aux délégations qu'elles doivent marquer d'une croix le nom d'un seul candidat. Tout bulletin de vote sur lequel apparaîtraient plusieurs croix serait nul.

2. Je prie les Membres de bien vouloir rester dans la salle jusqu'au moment où les résultats du vote seront connus.

A la demande du Président, M. Dashtseren (Mongolie) et M. Lynch-Shyllon (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés:</i> | 114 |
| <i>Bulletins nuls:</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables:</i> | 114 |
| <i>Nombre de votants:</i> | 114 |
| <i>Majorité requise:</i> | 58 |

Nombre de voix obtenues:

| | |
|---|----|
| M. Isaac Forster (Sénégal) | 54 |
| M. Fouad Ammoun (Liban) | 36 |
| M. Raúl Sapena Pastor (Paraguay) | 20 |
| M. Wirjono Prodjodikoro (Indonésie) | 2 |
| M. José Joaquín Caicedo Castilla (Colombie) | 1 |
| M. Erik Castrén (Finlande) | 1 |

3. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue requise, nous allons procéder à un nouveau tour de scrutin. A cette occasion, comme précédemment, les représentants peuvent voter pour n'importe quel candidat, à leur choix, à l'exception des quatre membres déjà élus à la Cour.

A la demande du Président, M. Dashtseren (Mongolie) et M. Lynch-Shyllon (Sierra Leone) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

| | |
|----------------------------|-----|
| <i>Bulletins déposés:</i> | 114 |
| <i>Bulletins nuls:</i> | 0 |
| <i>Bulletins valables:</i> | 114 |
| <i>Nombre de votants:</i> | 114 |
| <i>Majorité requise:</i> | 58 |

Nombre de voix obtenues:

| | |
|--|----|
| M. Isaac Forster (Sénégal) | 58 |
| M. Fouad Ammoun (Liban) | 36 |
| M. Raúl Sapena Pastor (Paraguay) | 19 |
| M. Wirdjono Prodjodikoro (Indonésie) | 1 |

4. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): M. Isaac Forster, du Sénégal, a obtenu la majorité absolue requise par le vote à l'Assemblée générale.

5. Je vais maintenant donner lecture de la lettre suivante que j'ai reçue du Président du Conseil de sécurité et qui contient le résultat des élections qui se déroulaient au Conseil.

[Le Président poursuit en anglais.]

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 1072^eme réunion du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 21 octobre 1963 afin d'élire un membre de la Cour internationale de Justice, le candidat suivant a obtenu la majorité absolue des voix;

"M. Isaac Forster.

*"Le Président du Conseil de sécurité
 "(Signé): Nikolai FEDORENKO"*

[Le Président poursuit en espagnol]

6. A la suite des élections qui se sont déroulées indépendamment au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, M. Isaac Forster, du Sénégal, qui a obtenu la majorité des voix dans les deux organes, est élu membre de la Cour internationale de Justice. J'ai communiqué ce résultat au Président du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 17 h 45.